

COMMUNE DE PUILBOREAU
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Alain DRAPEAU, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Didier PROUST, Catherine ROY, Sabine GERVAIS, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Ghizlan VAN BOXSOM, Dominique RAMBAUD, Dominique COUDREAU, Stéphanie CASTELLON, Josiane GRELLEPOIS, Laurent MAURY, Alexandre TILLAUD, Franck MORNET, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS et Bruno COLOMBÉ

Étaient excusés : Messieurs et Mesdames Denys SIMON (pouvoir à Corinne MARSH), Emmanuelle LE BOULER et Blandine MÉGRIER (pouvoir à Jean-Marc MANGUY)

Était absent : Monsieur Didier BRIAUD

Secrétaire de séance : Madame Catherine ROY

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 6 mars 2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 ;
- Administration - Demande de subvention au titre du programme des amendes de police pour les aménagements et équipements routiers ;
- Administration - Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives de bureau ;
- Administration - Mise à jour du contrat de location des salles communales ;
- Administration - Dissolution du SIVU L'Envol - Répartition comptable de l'actif et du passif du syndicat entre les communes membres ;
- Administration - Tarifs d'occupation non commerciale du domaine public communal ;
- Ressources humaines - Temps de travail - Autorisation télétravail ;
- Ressources humaines - Tableau des effectifs - Création de poste ;
- Aménagements - Abandon de parcelles privées et intégration dans le domaine public communal ;
- Aménagement - Opération d'aménagement du secteur Malemore - Passage en phase réalisation ;
- Finances - Approbation des comptes de gestion et administratifs 2024 ;
- Finances - Affectation définitive des résultats 2024 ;
- Finances - Taux de fiscalité 2025 ;
- Finances - Budgets primitifs 2025 ;
- Finances - Subvention de fonctionnement 2025 au C.C.A.S. ;
- Vie associative - Subventions de fonctionnement 2025 aux associations ;
- Vie associative - Convention d'objectifs et de moyens 2025 avec le R.C.P. ;
- Éducation - Convention financière 2025 avec l'association Espace Camaïeux ;
- Éducation - Convention relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrat de concession de service public de gestion de la crèche intercommunale ;
- Environnement - Convention de mise à disposition de parcelles et d'abris de jardin du domaine communal à l'Association Les Jardins Familiaux Puilborains ;
- Culture - Demande de subventions pour le Festival aux Arts Puilborains.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, Madame Catherine ROY est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

Le procès-verbal est signé par Monsieur Hervé DE BLEECKER.

BILAN D'ACTIVITÉ 2024 DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que tous les Conseillers municipaux ont été destinataires du bilan d'activité 2024 du C.C.A.S. (version condensée).

RAPPORT DU MAIRE SUR L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°24-11-109 du 06 novembre 2024, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale. Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient à Monsieur le Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation. Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Mandat	Tiers	Objet	Total T.T.C.
30	BUREAU VERITAS	Vérification des installations électriques/gaz (17 sites) - Bâtiment	6 136,85
36	SEBELEC 85	Modification du réseau électrique – Le Cube - Bâtiment	10 446,40
42	KEEMIA	Distribution du Puilborain N° 53 du 4ème trimestre 2024 - Communication	2 187,60
54	FRANCE POIDS LOURD	Diagnostic vibrations véhicule + remplacement des 6 pneus - Nissan - Atelier	1 057,13
65	ARIMA CONSULTANT	AMO - Marché assurances (flotte auto + protection fonctionnelle + responsabilité risques annexes)	1 920,00
67	HOP HOP COMPAGNIE	Résidence spectacle "chantier interdit au public" - 21 au 31 mai 2024 - Culture	2 413,44
68	LES THERESES	Spectacle "CIAO" de Cara Compagnie - Festival 2024 - Culture	2 244,00
77	MESSIDOR	Prestation de nettoyage du parking de Beaulieu - 2024 - Décembre	2 391,48
78	MESSIDOR	Entretien des espaces verts de Beaulieu - Décembre 2024	2 834,40
79	CIE LA VALISE	Spectacle "Coco" - 19/12/2024 Culture	1 600,00
83	ECO LOGIS CLEAN	Nettoyage annuel des vitres - Médiathèque + Salle polyvalente - Entretien	1 460,94
102	QUADIENT FRANCE	Location machine à affranchir du 08/01/25 au 07/01/26 - Mairie	1 517,05

114	DARTY	Appareil photo hybride Panasonic avec micros - Communication	1 000,00
115	CDA	Entretien sécurité poteau incendie avec pose d'une borne incendie (rue du château d'eau) - Voirie	7 343,55
118	CASSERON	Lave-vaisselle - Ecole Maternelle - Restaurant Scolaire	4 776,00
119	CASSERON	Rénovation des batteries des cellules de refroidissement (frigo) - Restaurant scolaire	8 138,40
120	WESCO	Tapis de motricité - 4 Tapis évolution + 1 lot panneau alvéole - 2ème agent - RPE	1 414,20
122	FRANCE BUREAU	10 Tables rabattables - Médiathèque	7 393,38
123	AGC SIGLAVER	Changement d'une baie vitrée - Ile aux enfants côté petits - Bâtiment	11 716,66
124	MAGALHAES	Création de plots en béton + fourreaux pour installation de 4 poteaux de foot + 2 de rugby - Terrain d'entraînement - Tourillère	9 036,00
125	JARDIREVE	Nouveau portail tôle 3 mètres - Centre de Loisirs	4 080,00
126	CASSERON	Fourniture et installation d'une fontaine à eau réfrigérée - Restaurant scolaire à la Maternelle	2 700,00
134	CIE GOKAI	Résidence spectacle "Black Dog" 3 au 11 décembre 2024 - Culture	3 350,00
136	CIE JUSTE AVANT	Théâtre "Cyrano de Bergerac" (avec médiation culturelle) - 9/10 nov + 27/30 nov 2024 - Culture	1 000,00
142	KONÉ	Maintenance ascenseur - Mairie - 1er semestre 2025 - Bâtiment	1 578,76
174	ART SESSION	Résidence d'artistes - 13/01 au 17/01 - Spectacle "Nullipare - CultureF-001	1 000,00
175	MEDIA IP	Remplacement pont radio pour la vidéoprotection (suite orages) - Police	1 103,26
178	DESLANDES	Produits et matériel d'entretien des bâtiments - Entretien	1 346,76
203	ILAO SARL	Assistance Maitrise Ouvrage - Contrat maintenance installations techniques (13 bâtiments), acompte 30%	2 563,20
204	GAUTHIER ELAGAGE	Elagage de mise en sécurité - Bois Baillac - Espace Verts	4 422,00
255	LA ROCHELLE RENAULT	Clio - Remplacements amortisseurs + pneus - Atelier	1 231,75
282	COMPAGNIE AVIS	Résidence Avis de tempête du 03/02 au 07/02/25 - Culture	1 500,00
295	CASSERON	Fourniture et installation sauteuse basculante gaz - Restaurant scolaire	20 004,00
296	COEUR DE LINE	Raconte tapis en rond "Plumes, feuilles et noisettes" - Médiathèque	1 310,00
301	MESSIDOR	Prestation de nettoyage du parking de Beaulieu - Janvier 2025 - Parc Commercial de Beaulieu - PCB	2 391,48
302	MESSIDOR	Entretien des espaces verts de Beaulieu - Janvier 2025 - PCB	2 834,40
304	ABELIUM	Hébergement logiciel Domino WEB - année 2025	1 357,02
305	ABELIUM	Maintenance logiciel Domino WEB - année 2025 -	1 139,94
308	ABELIUM	Hébergement Portail Familles + Gestion Electronique des Documents (GED) - année 2025	1 085,62
329	D4 AVOCATS ASSO	Assistance AMO - Phase 1- Passation concession mobilier urbain	7 680,00
349	ERALU	Travaux de réfection suite infiltration d'eau - Médiathèque - Bâtiment	5 235,05
353	CARPA	Affaire DAGHER (TA), dédommagement des frais de justice (art.L.761-1 Code Justice Administrative)	1 200,00

356	CEME ATLANTIQUE	Reprise de l'alimentation électrique du ballon d'eau chaude au Karaté - Bâtiment	1 491,98
359	MEDAN SA	Peinture blanche pour traçage terrains de sport Tourmillère - Espaces Verts	2 460,96
368	AMF	Création d'un columbarium de 24 cases - Cimetière	13 680,00
369	CEME ATLANTIQUE	Rénovation du TGBT au football - Tourmillère - Bâtiment	8 005,92
370	CEME ATLANTIQUE	Rénovation du TGBT au rugby - Tourmillère - Bâtiment	15 799,68
371	CASTORAMA	Panneaux muraux salle de bains pour le gîte 13 - Tourmillère - Bâtiment	1 345,00
387	ERALU	Révision et maintenance des menuiseries (réglages) - Bâtiment Oléron Ecole - Bâtiment	1 242,00
395	RENTFORCE	Location Camion nacelle 25 m sur 1 mois - Elagage - 09/01 au 31/01/25 - Espaces Verts	4 074,49
397	RENTFORCE	Location camion nacelle 25 m - du 02/12/2024 au 31/12/2024 - Espaces verts	4 735,69
398	CNAREP	Achat véhicule Renault Kangoo Maxi ZE électrique (hors contrat batterie) - Atelier	8 000,00
399	PAPREC	Location et rotation bennes + traitement DIB - Janvier 2025 - Atelier	1 088,34
400	OCEANIS AVOCATS	Frais d'avocats - Affaire DAGHER (TJ)	1 020,00
402	CEMEA	Formation BP JEPS LTP - animateur - IAE	1 260,00
404	ARC ENVIRONNEMENT	Balayage des voiries communales - Intervention 15/01/2025 - Voirie	2 582,40
406	ARC ENVIRONNEMENT	Balayage des voiries - Janvier 2025 - Parc Commercial de Beaulieu	1 663,92
410	PRESSE LIVRES	Achat livres - Médiathèque	1 487,58

Entre le 1^{er} janvier et le 2 mars 2025, 223 mandats inférieurs à 1 000,00 € ont été émis.

Jean-Marc MANGUY : « Le mandat 36 Monsieur le Maire, Sebelec 85, en quoi consiste cette modification du réseau électrique ? »

Catherine ROY : « Cela consiste notamment à la mise aux normes qui devait être faite au niveau de la table d'éclairage de la régie à l'étage et une partie de la scène. Il y a aussi un détecteur de mouvements pour l'éclairage extérieur ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Ça n'avait pas été prévu initialement ? »

Catherine ROY : « Pour l'éclairage extérieur ? »

Jocelyne ROCHETEAU : « Oui tout ça, nous ne l'avions pas prévu ? »

Catherine ROY : « Il y avait de l'éclairage qui était prévu mais là c'est une mise en place de détecteurs pour que ça puisse s'éteindre et s'allumer quand il y a quelqu'un qui passe pour pouvoir éclairer notamment devant ».

Marcel TRUCHOT : « C'était juste pour ajouter à ce que vient de dire Madame Catherine ROY, nous nous sommes aperçus que le soir quand les lumières sont coupées au niveau du Cube, les personnes qui sortaient de la salle des jeunes et qui passaient par le parking, il y avait tout le couloir qui n'était pas éclairé. En mettant un éclairage avec des détecteurs, ça permet quand les jeunes sont encore dans la salle de pouvoir repartir en toute tranquillité, y compris pour le régisseur qui fermait et qui était dans le noir. C'était prévu mais c'était trop cher au départ ».

Bruno COLOMBÉ : « Par rapport au Cube, nous voyons souvent passer des mandats tous les mois de rectification. Aujourd'hui, nous en sommes à combien sur la dépense du Cube en tout ? »

Monsieur le Maire : « Nous voyons dans le budget 4,6 millions au total ».

Bruno COLOMBÉ : « D'accord ».

Monsieur le Maire : « Tout ça, c'était budgétisé, il n'y a rien d'extraordinaire. C'est le Cube, plus l'Atelier, plus le City Stade ».

Bruno COLOMBÉ : « Merci ».

Monsieur le Maire : « D'autres questions sur le tableau ? »

Bruno COLOMBÉ : « Oui, concernant les A.M.O. donc il y a plusieurs mandats. Il y a le 65, 203 et 329 qui sont des assistances à maîtrise d'ouvrages, plusieurs thèmes différents d'ailleurs, et là, sur ce mois-ci, nous sommes à près de 20 000 € d'A.M.O., je trouvais que c'était un montant important. Nous n'avons pas les compétences en interne ? »

Monsieur le Maire : « Non, nous n'avons pas les compétences en interne notamment sur le marché d'assurances, nous passons par un A.M.O. pour nous aider. Surtout qu'actuellement les assurances, c'est très compliqué pour les collectivités. Vous en entendez certainement beaucoup parler. Certaines collectivités n'ont plus d'assurances. Parce que les assurances deviennent trop chères. Nous, par cet intermédiaire-là, nous avons réussi quand même à limiter l'augmentation des assurances, je dis bien nous avons réussi à limiter l'augmentation tout en conservant des assurances sur la protection fonctionnelle ».

Bruno COLOMBÉ : « D'accord. Il y en a le 203, je ne sais pas si on peut le voir à l'écran, qui est l'A.M.O. sur les contrats de maintenance des installations techniques ? C'est un mandat de 2 563 €, 30% d'acompte donc là, c'est un montant de 8 000 €, ça fait beaucoup pour la maintenance ».

Monsieur le Maire : « C'est suite à un appel d'offres et puis vous savez même-là, les bureaux d'études ne se battent pas pour ça, croyez-moi. Alors c'est vrai, nous sommes un petit peu pris en engrenage parce que je préfère être bien assuré, plutôt que nous fassions un petit peu n'importe quoi, que l'assurance nous dise que nous devons résilier le contrat parce que ça ne correspond pas ».

Marcel TRUCHOT : « Complément pour finir, vous avez remarqué que c'est pour les 13 bâtiments ».

Bruno COLOMBÉ : « Oui ».

Marcel TRUCHOT : « C'est important de le dire ».

Monsieur le Maire : « Nous avons beaucoup de patrimoine. Ça a un coût ».

Lionel FRANCÔME : « Le mandat 124, la création de plots de béton pour le terrain de foot, ça concerna combien de poteaux s'il vous plaît ? J'ai une remarque sur le prix, ça dépend du nombre de poteaux mais ça me semblait élevé pour ce type d'activité. Est-ce que ce n'est pas une activité également qui aurait pu être faite en régie ? »

Monsieur le Maire : « Non, le carottage, nous n'avons pas le matériel. C'est vrai, ça nous a interpellé nous aussi mais je fais confiance aux services pour aller chercher le moins disant. Alors combien il y a de trous par poteaux, 8 trous ».

Marcel TRUCHOT : « Autre information, c'est la sécurité. Nous préférons que cela soit fait par une entreprise plutôt qu'en régie et que nous nous retrouvions un jour avec un problème parce qu'un poteau étant mal installé soit tombé. Là, Monsieur le Maire serait responsable. Même si dans les deux cas, nous ne le souhaitons pas, bien évidemment ».

Monsieur le Maire : « Nous avons tous en mémoire ce qui est arrivé à Courçon d'Aunis il y a quelques années. Le poteau est tombé sur un enfant qui est décédé ».

Lionel FRANCÔME : « La sécurité est bien ailleurs ».

Marcel TRUCHOT : « Vous avez remarqué que rien n'est cadeau maintenant ».

Lionel FRANCÔME : « Là, ce n'est pas un cadeau, nous n'allons pas polémiquer sur le sujet ».

Marcel TRUCHOT : « Ce n'est pas que le carottage ».

Monsieur le Maire : « Oui, il y a le béton et tout. Il faut venir avec une machine, il y a le déplacement avec le matériel. ».

Emmanuel CANTO : « Merci Monsieur le Maire, les mandats je pense qu'ils sont réunis, le 400 et le 353 c'est bien pour l'affaire de la scolarisation de l'enfant ? »

Monsieur le Maire : « Le 353, nous avons refusé un enfant qui venait de Longèves suite à un courrier que nous avait envoyé le Maire de Longèves de refuser l'enfant à notre école. La famille nous a mis au tribunal administratif et nous avons perdu. Et ça, c'est ce que nous devons donner comme dédommagement des frais de justice à cette famille. La famille DAGHER je précise son nom. 1 200 €, ça c'est la première affaire. Le deuxième mandat, vous savez que cette famille m'avait insultée par courrier, donc j'ai porté plainte. Les frais d'avocat de 1 020 €, ce n'est pas fini, nous aurons sûrement les remboursements d'assurance. Peut-être que Monsieur DAGHER sera condamné aussi, je ne sais pas ».

Emmanuel CANTO : « Merci ».

Lionel FRANCÔME : « Le mandat 398, l'achat du véhicule Renault. Nous avons acheté auprès du CNAREP, il n'y a pas une erreur dans l'intitulé ? »

Corine MARSH : « Non, c'est le CNAREP qui vendait ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Moi je m'interrogeais sur les mandats 395 et 397, location de camions nacelles. Deux fois un mois, nous avons élagué pendant deux mois ? »

Frédérique LETELLIER : « Oui, c'est la période d'élagage ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Ce n'est pas la période, je n'ai pas vu d'élagage ».

Monsieur le Maire : « Il y a eu aussi l'installation des guirlandes de Noël notamment sur les sapins, il faut une nacelle ».

Jocelyne ROCHETEAU « D'accord ».

Bruno COLOMBÉ : « Le mandat 118, il y en a plusieurs qui correspondent à Casseron en fait. Moi j'en ai trouvé 4 pour un montant à peu près de 35 000 €. Pourquoi nous avons 4 mandats différents et pas une réfection globale ? »

Sabine GERVAIS : « En fait, c'est différentes choses, le lave-vaisselle, là, c'était un frigo qui était tombé en panne et c'est une cellule de refroidissement. C'était indispensable donc l'entreprise Casseron fait une facture par élément réparé ».

Bruno COLOMBÉ : « C'était une seule intervention ? »

Sabine GERVAIS : « Non, ce n'était pas une seule intervention, il est intervenu différemment et la dernière, c'était l'installation d'une fontaine à eau à la maternelle. C'est la même entreprise mais ils interviennent plusieurs fois ».

Jean-Marc MANGUY : « Les mandats 349 et 387, Eralu, je voulais savoir en quoi ça consistait, ce qui s'était passé, ce qui a été fait ».

Catherine ROY : « 387, c'est la rénovation des menuiseries à Oléron. Ce sont des portes qui avaient été endommagées par les enfants. Ils donnaient des coups dedans. L'assurance rembourse. Et le 349, ce sont des infiltrations au niveau de la grande baie au niveau de la petite terrasse ».

Jean-Marc MANGUY : « Ça consistait en quoi ces travaux ? C'était changement des baies, c'était une réparation ? »

Catherine ROY : « Non, c'étaient des travaux de réfection suite à infiltration d'eau, je ne sais pas exactement ce qu'ils ont fait ».

Marcel TRUCHOT : « C'est très certainement sur la partie plate de la médiathèque où nous avons déjà eu quelques soucis dans le passé. La terrasse, c'est toujours le même souci. Vous savez quand ce sont les toits plats, le problème de l'eau, ça vieillit mal. La conception dès le départ était complexe et aujourd'hui nous en payons les pots cassés ».

Jean-Marc MANGUY : « Eralu qui intervient, c'est quand même l'étanchéité. Eralu c'est de la menuiserie non sauf erreur de ma part ? »

Marcel TRUCHOT : « Non, je pense que ce n'est pas la menuiserie ».

Monsieur le Maire : « Les menuiseries aluminium ».

Jean-Marc MANGUY « Il faudra poser la question ».

Marcel TRUCHOT : « Nous vous donnerons la réponse ».

Jean-Marc MANGUY : « Ce n'est pas très explicite ce qui a été fait, si ce sont les remplacements de menuiserie, changement d'un linéaire ou quoique ce soit parce qu'entre le 349 qui est la réparation d'eau, la clôture plate, donc ce n'est pas la même chose ».

Marcel TRUCHOT : « Il vaut mieux que nous vous fassions parvenir l'explication là la suite du Conseil ».

Bruno COLOMBÉ : « Ce n'est pas l'histoire de la Mairie sur le toit ? »

Catherine ROY : « Non, la verrière, c'est à l'école maternelle ».

Jean-Marc MANGUY : « Si nous pouvons avoir des petites informations, ça serait bien ».

Monsieur le Maire : « Nous vous le communiquerons ».

Bruno COLOMBÉ : « Le mandat 115 pour l'entretien des poteaux incendie, 7 000 €. Ma question, c'est est-ce que c'est la résultante du contrôle de tous les poteaux du mois dernier ? »

Monsieur le Maire : « Non ça, c'est pour une extension ».

Hervé DE BLEECKER : « C'est pour une extension, il manquait un petit peu de réseau rue du Château d'eau ».

Bruno COLOMBÉ : « Là pour celle-ci ? Il est marqué entretien ».

Hervé DE BLEECKER : « Ils se rebranchent sur le poteau précédent et il y a de l'entretien. Ils font la continuité sur le réseau ».

Bruno COLOMBÉ : « Donc c'est la création d'un poteau ».

Hervé DE BLEECKER : « Voilà. C'est entretien du poteau précédent et pose du nouveau ».

Marcel TRUCHOT : « Pour ceux qui sont à la Commission Urbanisme, ils vont savoir. Monsieur GAILLARD a fait construire un entrepôt pour y mettre des meules de foin. La Commission de sécurité a demandé à ce que soit remis un poteau plus près car l'autre était trop loin pour pouvoir être en action. Vous vous rappelez de ça Monsieur MANGUY ? Voilà pourquoi il a fallu que nous mettions un poteau supplémentaire et analyser si la puissance était bonne sur le secteur ».

Hervé DE BLEECKER : « Pour compléter, les poteaux incendie, c'est tous les 300 mètres donc nous respectons la sécurité en tant que telle et la pression qu'il faut si nous en avons besoin ».

Jean-Marc MANGUY : « Par rapport à ce que nous avons vu dernièrement en commission, l'antenne qui devrait être construite rue du Château d'eau, est-ce que ça va nécessiter là encore de rajouter ? »

Marcel TRUCHOT : « Non, c'est à moins de 300 mètres là, donc le problème sera résolu ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Je voudrais revenir sur le mandat numéro 398, l'achat du véhicule Renault Kangoo. Nous mettons hors contrat batterie alors par curiosité quel est le montant du contrat batterie ? »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas la réponse, nous vous le communiquerons ».

6) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Date d'achat	Emplacement	Durée de la concession	Tarif	Concession accordée à titre de
Néant				

25-03-014 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DES AMENDES DE POLICE POUR LES AMÉNAGEMENTS ROUTIERS

Monsieur Hervé DE BLEECKER, Adjoint, explique que le Département de Charente-Maritime a délibéré pour reconduire le programme des amendes de police pour les aménagements et équipement routiers de sécurité.

Les opérations suivantes sont éligibles :

- abris-voyageurs et abris-vélos ;
- réalisation de parkings avec au moins une place pour les personnes à mobilité réduite ;
- petites opérations de sécurité, signalisation verticale et horizontale, installation et développement de signaux lumineux, aménagements de carrefours ;
- aménagements de cheminements doux sécurisés.

Le taux de subvention est de 50 % (plafonné à 50 000 € H.T.) du montant hors taxe des devis présentés. Chaque commune peut déposer un dossier. Les travaux doivent être réalisés avant la fin de l'année.

La Commune souhaite présenter comme dossier le prolongement de la piste cyclable entre Puilboreau et Saint-Xandre au Temps Perdu pour un montant de 106 249,90 € H.T. La part du Département serait de 50 000 € H.T. soit une participation à hauteur de 47,05 %. Le reste à charge de la Commune serait de 56 249,90 € H.T.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE SOLLICITER** auprès du Département de la Charente-Maritime une subvention de 50 000 € pour le projet défini ci-dessus au titre des amendes de police pour les aménagements et équipements routiers ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

25-03-015 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES DE BUREAU

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, que dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre de fournitures administratives, la CdA de La Rochelle propose de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes élargie à 17 pouvoirs adjudicateurs. L'objectif est de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire présente la convention de groupement.

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau conclu avec 15 collectivités et établissements publics arrive à échéance en mars 2025 ;

Considérant que dans une poursuite d'optimisation des achats et des coûts, il est apparu opportun de proposer à nouveau aux communes ou établissements publics situés sur l'Agglomération de La Rochelle de participer au renouvellement de cet accord-cadre dans la mesure où ceux-ci sont appelés à acheter des fournitures similaires, pour les besoins de leurs services administratifs ;

Considérant que la Ville de La Rochelle et les communes de Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, La Jarrie, Lagord, Marsilly, Montroy, Périgny, Puilboreau, Saint-Christophe, Saint-Vivien, Vérines ;

Ainsi que la CdA de La Rochelle, le CCAS de La Rochelle, et le SIVOM de la Plaine d'Aunis ont manifesté leur intérêt à participer à cet achat commun ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de bureau afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les 17 pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la CdA de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir, que les membres s'engagent à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de leurs besoins ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans ;

Considérant que les droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives de bureau, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives de bureau avec la CdA de La Rochelle ainsi que tout document y afférent ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

25-03-016 : MISE À JOUR DU CONTRAT DE LOCATION DES SALLES

Monsieur le Maire rappelle la Commune a approuvé le 15 novembre 2023 une convention de location des salles communales. Il est nécessaire de mettre à jour les articles 4 et 5. Les autres articles restent inchangés.

Monsieur le Maire présente les articles modifiés de la convention.

Bruno COLOMBÉ : « Les apports volontaires sont gratuits mais après il faudra une carte ? »

Alain DRAPEAU : « Pour le moment, il n'y a pas de cartes. Après, il y aura une carte qui sera remise à l'utilisateur avec le contrat. L'utilisateur devra redonner la carte ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ABROGER** la délibération n°23-11-110 ;
- **D'APPROUVER** la convention de location des salles communale, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer, les conventions avec les particuliers ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

25-03-017 : DISSOLUTION DU SIVU L'ENVOL - RÉPARTITION COMPTABLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Madame Sabine GERVAIS ne prend pas part aux débats et sort de la salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les Conseils municipaux d'Esnandes (05/07/2023), de Puilboreau (06/09/2023), de Saint-Xandre (18/09/2023) et de Marsilly (26/09/2023) se sont prononcés en faveur de la dissolution du SIVU L'Envol.

Celui-ci a suspendu son activité le 24 septembre 2023 et ne compte plus d'agent au sein de ses effectifs depuis cette même date.

Par délibération en date du 29 novembre 2023, les membres du comité syndical ont validé le principe de liquidation du syndicat et arrêté les modalités de liquidation à mettre en œuvre.

Les Conseils municipaux de Puilboreau (12/12/2023), de Marsilly (19/12/2023), d'Esnandes (20/12/2023) et de Saint-Xandre (22/01/2024) ont, par délibération, émis un avis favorable sur les modalités de liquidation du syndicat.

Un arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2024 a mis fin à l'exercice de compétence du syndicat en vue de sa dissolution.

A l'issue de la période de liquidation et de recouvrement des différentes dépenses de fonctionnement du syndicat qui s'est déroulée tout au long de l'année 2024, le résultat cumulé du syndicat, à répartir entre les communes, s'élève à 32 429,43 €.

Par délibérations concordantes des communes et du syndicat, la répartition entre les communes du résultat cumulé a été définie de la manière suivante :

Esnandes	Marsilly	Puilboreau	Saint-Xandre
12,60%	18,25%	37,33%	31,82%

Pour rappel, ces pourcentages correspondent à la clé de répartition financière 2023 du syndicat.

Par délibération en date du 25 février 2025, les membres du comité syndical, ont validé les montants à redistribuer par commune :

Esnandes	Marsilly	Puilboreau	Saint-Xandre	Total
4 086,11 €	5 918,37 €	12 105,91 €	10 319,04 €	32 429,43 €

Les Assemblées délibérantes des communes membres doivent délibérer à leur tour sur les conditions de liquidation proposées par le SIVU L'Envol (cf tableau ci-dessus) pour parvenir à un accord unanime.

A réception des délibérations concordantes du syndicat et des quatre communes, l'Arrêté préfectoral qui prononcera la dissolution SIVU L'Envol pourra intervenir.

Par la suite, le Service de Gestion Comptable de Ferrières procédera, par opération d'ordre non budgétaire, au versement du résultat cumulé du syndicat en direction des Communes.

Au regard des plannings prévisionnels des conseils municipaux de ses communes membres, la date de dissolution du SIVU L'Envol est arrêtée au 15 avril 2025.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2024 mettant fin à l'exercice de compétences du SIVU L'Envol en vue de sa dissolution ;

Vu la délibération 2023.11.01 du SIVU L'Envol relative aux modalités de liquidation du syndicat ;

Vu la délibération 2025.02.02 du SIVU L'Envol relative à la répartition du résultat cumulé du syndicat ;

Après en avoir délibéré il vous est proposé :

- **DE VALIDER** la répartition du résultat cumulé du syndicat entre les communes, comme indiqué ci-dessus ;
- **DE NOTER** que la date de dissolution du syndicat est arrêtée au 15 avril 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à adopter toute mesure et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	26			1

Déport : Sabine GERVAIS

Après le vote, Madame Sabine GERVAIS reprend sa place au sein du Conseil municipal.

25-03-018 : TARIFS D'OCCUPATION NON COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe les tarifs des redevances dues pour occupation non commerciale du domaine public, applicables à compter de la date exécutoire de celle-ci.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués, exception faite des droits de places perçus au titre de l'occupation des marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles

L.2122-1 et L.2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet de la délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance ;

Vu le Code de la Voirie routière notamment l'article L.113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révocable ;

Vu l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

Considérant que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

Considérant qu'en application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, modifié par la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 – art.172 (V), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière et dans les cas de dérogation ouvrant droit à la gratuité limitativement énumérés ;

Considérant que toute occupation du domaine public et toute utilisation de ce domaine dans des limites excédant le droit d'usage qui appartient à la collectivité sont donc interdites en dehors d'une autorisation régulièrement délivrée ;

Considérant que certaines occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit dès lors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif ;

Considérant que le montant de la redevance peut être fixé de manière unilatérale par l'organe délibérant de la collectivité propriétaire du domaine ; mais le Maire peut, par délégation consentie sur le fondement de l'article L.2122-22 2° du C.G.C.T., être chargé de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la tarification annuelle, de façon maîtrisée et de créer les tarifs suivants :

1) Occupation non commerciale avec autorisation

Ces tarifs concernent les zones neutralisées pour le dépôt de matériel ou matériaux (sable, graviers, etc.), échafaudages, bennes, clôtures de chantier, base de vie de chantier, selon les besoins du pétitionnaire ou consécutive à sa demande. La Commune n'assure pas le prêt de panneaux ni la réservation des emplacements.

Territoire communal par m2 et par jour calendaire	1 €
A ce tarif s'ajoute un tarif pour frais de dossier et de traitement de	10 €

Dispositions permanentes particulières :

- o Occupation du domaine public consentie à titre gratuit pour les surfaces jugés strictement indispensables à la réalisation des chantiers sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Puilboreau elle-même et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- o De même la gratuité est consentie pour les occupations du domaine pour la mise en sécurité des bâtiments ayant subi des dommages ou menaçant ruine pendant la période de consultation des entreprises et avant le démarrage du chantier. Cette période ne pourra excéder 6 mois.

2) Déménagements

Toute occupation du domaine public pour déménagement sera forfaitairement définie comme suit :

Frais de dossier et de traitement	10 €
Véhicule ≤ 20 m3 (soit 20m²)* et par jour calendaire	15 €

Véhicule > 20 m3 (soit 40 m ² **) et par jour calendaire	30 €
--	------

(*) attribution de 2 places de stationnement ou équivalent 20 m²

(**) attribution de 3 ou 4 places de stationnement ou équivalent 40 m² et selon possibilité

La Commune n'assure pas le prêt de panneaux ni la réservation des emplacements.

3) Occupations illicites du domaine public constatées de fait et redevances additionnelles

Occupation du Domaine Public sans demande d'autorisation (sur constatation)	Forfait + jour non régularisé	50 € + (50 € x nombre de jours)
Absence de signalisation	Par jour non régularisé	30 €
Mise en sécurité d'un chantier par un agent de la ville	Forfait par agent	200 €
Réfection, reprise, compactage ou nettoyage par les services communaux après occupation	Aux frais réels	Devis entreprise

Monsieur le Maire précise qu'un formulaire en ligne sera mis en place pour faciliter les demandes d'autorisation.

Jocelyne ROCHETEAU : « C'est une nouveauté ça ? »

Monsieur le Maire : « Alors oui, c'est une nouveauté. C'est-à-dire qu'avant, nous prenions un arrêté quand on nous demandait un emplacement pour une benne, un camion de déménagement mais nous ne faisons pas payer. Nous nous sommes renseignés auprès des communes voisines et nous nous sommes aperçus que nous étions pratiquement la seule commune à ne pas demander de redevance d'occupation du domaine public pour ce genre d'activités. Donc, nous avons pris modèle sur les autres communes Aytré, Lagord à côté de chez nous, Périgny, La Rochelle ».

Jocelyne ROCHETEAU : « La Rochelle, nous savons mais les autres communes, je n'avais pas connaissance qu'elles avaient ce genre de tarifs car quand même ça peut chiffrer très vite là, pour des travaux qui durent. Un échafaudage sur la voie publique, ça peut durer un peu parfois ».

Monsieur le Maire : « Ça peut durer un peu. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu beaucoup d'échafaudages mais nous avons eu beaucoup de bennes qui sont posées 2 ou 3 jours. Nous n'allons pas récolter des 100 et des 1 000 tous les mois mais d'un autre côté, c'est bien que nous fassions comme les autres communes. Il y a occupation du domaine public, nous louons pour les marchés, c'est à titre commercial ».

Marcel TRUCHOT : « Je rajouterai que dans certains cas, nous avons pu constater que l'utilisation durait dans le temps et que les bennes restaient 2 semaines, 3 semaines donc c'est juste pour éviter ce genre de choses. Pour rappel une benne sur un trottoir, ça peut esquiner aussi les trottoirs et que ça veut dire que nous devons prévoir à l'avance de faire un constat d'huissier ou un relevé de notre responsable de la voirie pour savoir comment ils vont rendre le trottoir par la suite. Mais effectivement, nous n'en avons pas beaucoup quand même dans l'année ».

Emmanuel CANTO : « Merci Monsieur le Maire, donc si je comprends bien, est-ce que le chantier de Malemore sera exempt de cette règle ? »

Marcel TRUCHOT : « Oui, tout comme l'aurait été l'Orangerie ».

Monsieur le Maire : « Après, c'est ce qui concerne le domaine public ».

Emmanuel CANTO : « Nous parlions de bennes, et le chantier en lui-même. Je comprends parfaitement qu'il y ait une maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération et de la Commune mais il peut exister des bennes qui peuvent résister dans le temps ».

Marcel TRUCHOT : « Normalement non, il y a une délimitation des chantiers comme vous avez pu le voir tout autour de nous avec l'Orangerie par exemple. Ça a été balisé et ça a été fermé avec des barrières Héras entre autres. Normalement, il n'y a rien sur le trottoir. Au contraire, c'est même verbalisable s'ils obstruent le passage ».

Emmanuel CANTO : « Enfin là, ça rentrerait dans la verbalisation ».

Marcel TRUCHOT : « Ça serait de la verbalisation car normalement, ce type de chantiers, rien ne doit être à l'extérieur de ce qui a été balisé pour le travail ».

Emmanuel CANTO : « Merci ».

Bruno COLOMBÉ : « J'avais une question sur les frais de dossier et de traitement, ça correspond à quoi ça ? »

Monsieur le Maire : « Le temps passé notamment par nos agents pour faire le dossier, pour aller voir sur place avant l'installation et pour aller voir sur place après le départ. Donc, c'est du temps agent que nous avons calculé, c'est forfaitaire. Nous avons fait les mêmes frais de dossiers que les communes voisines ».

Bruno COLOMBÉ : « Ça me gêne un peu que pour le service public, de devoir payer 10 € alors que c'est leur job ».

Monsieur le Maire : « 10 €, ce n'est rien ».

Frédérique LETELLIER : « C'est un principe ».

Bruno COLOMBÉ : « Après le dossier, c'est quoi un arrêté municipal ? »

Frédérique LETELLIER : « Un arrêté municipal et un état des lieux ».

Monsieur le Maire : « Oui, il y a un arrêté municipal ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les tarifs d'occupation non commerciale du domaine public communal, définis ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	20		7	

Abstention : Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS, Bruno COLOMBÉ et Blandine MÉGRIER

25-03-019 : TEMPS DE TRAVAIL - AUTORISATION TÉLÉTRAVAIL

Monsieur Didier PROUST, Adjoint, explique que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent et il s'applique aux agents publics, c'est-à-dire fonctionnaires et contractuels. Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût du matériel, logiciel, abonnement, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci.

Monsieur Didier PROUST précise que l'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de télétravail fixe au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

La présente délibération doit, après avis du Comité Social Territorial (C.S.T.), fixer :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui sont disponibles et leurs équipements ;
- Les règles à respecter en matière de temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux du matériels, logiciel, abonnement des logiciels, communication et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

L'ensemble des éléments cités ci-dessus sont fixés dans la Charte de Télétravail.

Emmanuel CANTO : « L'agent ne touchera aucune indemnité sur le fait d'être télétravailleur ».

Didier PROUST : « Non ».

Emmanuel CANTO : « Dans la charte, il faudrait peut-être modifier ou préciser en tous cas que l'abonnement qui pourrait être considéré comme l'abonnement Internet or quand le télétravailleur se connecte, il utilise son propre abonnement Internet. L'abonnement, c'est l'abonnement des logiciels qu'il utilise. Il faudrait peut-être mettre abonnement des logiciels plutôt qu'abonnement. Ça serait plus précis ».

Didier PROUST : « C'est une remarque que l'on pourrait rajouter ».

Emmanuel CANTO : « Dans certaines collectivités il y a sûrement une indemnité qui peut être versée ».

Didier PROUST : « Il n'y a pas que des collectivités. Dans les entreprises privées ou publiques, il peut y avoir une indemnité effectivement, mais ce n'est pas une obligation ».

Emmanuel CANTO : « Je voulais juste que nous précisions les choses ».

Didier PROUST : « Oui pas de problème. Nous pouvons le noter sur le compte-rendu effectivement ».

Emmanuel CANTO : « Merci ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, en date du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 18/02/2025 ;

Vu l'avis favorable du C.S.T. du 19/02/2025 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'INSTAURER** le télétravail au sein de la collectivité à compter de 13 mars 2025 ;

- **D'APPROUVER** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la Charte du Télétravail jointe en annexe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

25-03-020 : TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTE

Monsieur Didier PROUST, Adjoint, expose que dans le cadre du recrutement un poste d'agent d'environnement, il est nécessaire d'élargir les grades disponibles pour ne pas être restreint sur le choix du candidat.

Considérant qu'en prévision du recrutement d'un agent environnement, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- Un emploi d'agent environnement à temps complet, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : dans le cadre d'un service public de proximité, l'agent conduit l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu des besoins des services (exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L.332-8).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme Travaux paysagers ou une expérience dans le fleurissement et de massifs fleuris et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération de ce poste non permanent sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Emmanuel CANTO : « Juste une remarque, ce n'est pas une question, dans le tableau des effectifs, si nous pouvons le voir, est-ce que ça serait en même temps que la charte de télétravail de préciser que le poste est éligible au télétravail ou pas ? »

Didier PROUST : « Non, ça ne change rien au niveau des effectifs. Nous ne mélangeons pas tout. Qu'il soit en mairie ou en télétravail, ça ne change rien dans les catégories qui seront prises dans le tableau des effectifs ».

Emmanuel CANTO : « D'accord ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE CRÉER** l'emploi permanent d'agent d'environnement sur les grades susnommés ;

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter sur ce poste et à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et le profil ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs, joint en annexe ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

25-03-021 : ABANDON DE PARCELLES PRIVÉES ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Marcel TRUCHOT ne prend pas part aux débats et sort de la salle du Conseil municipal.

Monsieur Hervé DE BLEECKER, Adjoint, précise que les services de la Commune ont identifié sur le cadastre des voiries, trottoirs ou espaces publics appartenant à des propriétaires privés. Dans la continuité du travail de régularisation du Domaine Public, la Commune a contacté les nombreux propriétaires de ces espaces privés afin de leur proposer une procédure d'abandon de parcelle conformément à l'article 1401 du Code Général des Impôts. Cette procédure permet de normaliser des situations souvent anciennes et de simplifier leur intégration dans le Domaine Public. Les Commissions Voirie et Urbanisme ont étudié conjointement les parcelles à intégrer.

Vu les avis favorables des Commissions Voirie et Urbanisme en date du 06 février 2025 ;
Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'intégration dans le domaine public communal les espaces privés obtenues par procédure d'abandon de parcelles :
 - Rue de Guyenne : ZA 1789 ;
 - Rue de Guyenne : ZA 1790 ;
 - Rue de Guyenne : ZA 1520 et 1999 ;
 - Rue Alsace Lorraine : AA620 ;
 - Rue de Grammont : ZD 569 ;
 - Rue de Villeneuve : AA 838 ;
 - Rue Molière : ZA 1761 ;
 - Rue de la Descenderie : ZA 1772 ;
 - Rue de la Descenderie : ZA 1776 ;
 - Rue de la Descenderie : ZA 1810 ;
 - Rue de la Descenderie : ZA 1825 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	26			1

Déport : Marcel TRUCHOT

Après le vote, Monsieur Marcel TRUCHOT reprend sa place au sein du Conseil municipal.

25-03-022 : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR MALEMORE- PASSAGE EN PHASE RÉALISATION

Monsieur Marcel TRUCHOT, Adjoint, rappelle que la Commune a déjà délibéré sur l'opération d'aménagement du secteur Malemore lors du dernier Conseil municipal. Toutefois, la CdA de La Rochelle a souhaité sécuriser la délibération en réaffirmant le périmètre concerné.

Conformément à ses statuts, la CdA exerce de plein droit, la compétence « aménagement de l'espace communautaire ». Auparavant limité aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), son champ d'intervention s'est élargi au 1^{er} janvier 2017 aux opérations d'aménagement d'intérêt communautaire et, depuis 2019, à « la définition, la création et la réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire » à la suite de la loi ELAN de 2018 rendant cette compétence obligatoire pour les Communautés d'Agglomérations.

Par délibération en date du 25 novembre 2021, le Conseil communautaire a défini les critères de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement et décrit le processus d'activation dans le document de cadrage correspondant.

Au regard de ses caractéristiques, l'opération d'aménagement de Baillac-Malemore à vocation principale d'habitat a été reconnue, lors de cette délibération, comme d'intérêt communautaire, en phase « définition/création ». Cette phase consistait à mettre en place une stratégie foncière et à engager des études préalables ainsi que la concertation associée le cas échéant. Les avancées en matière de sobriété foncière en application du principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ont conduit la CdA et la Commune à engager le projet dans un premier temps sur le seul secteur de Malemore, le plus abouti en matière de maîtrise foncière.

Le mode opératoire pressenti :

La réalisation de l'opération d'aménagement de Malemore est envisagée sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) avec la signature d'un traité de concession avec un aménageur qui sera désigné après consultation. La concession correspond à une délégation de maîtrise d'ouvrage d'une opération publique avec un transfert du risque économique au concessionnaire.

Les études préalables ont été conduites par la CdA depuis fin 2023 ainsi que la concertation citoyenne conduite entre le 29 août et le 5 novembre 2024 et ayant réunie une centaine de personnes.

A l'issue de cette période de concertation un scénario a été établi pour la réalisation d'un projet à vocation principale de logements. Ce plan intègre les principales remarques émises au cours des temps d'échanges, portant principalement sur :

- La gestion du stationnement, avec une demande de plus de places en extérieur ;
- La diminution des hauteurs de 4+5 à R+4 en cœur de projet ;
- La préservation de l'intimité des riverains de la rue de Gilleraie et du camping en éloignant les immeubles et/ou en ajustant les hauteurs ;
- La gestion en constructeur autonome des fonciers situés au nord-ouest du périmètre de la ZAC, qui seront hors concession d'aménagement.

Ces études et cette concertation achevées permettent de stabiliser les caractéristiques essentielles de cette opération d'aménagement, à savoir :

- D'identifier les enjeux et objectifs environnementaux en présence ;
- De délimiter le périmètre de la future ZAC ;
- De définir le parti d'aménagement et la programmation prévisionnelle ;
- De définir un bilan d'aménagement prévisionnel.

Les enjeux et objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement :

Les enjeux sont les suivants :

- Proposer une programmation permettant d'assurer une mixité fonctionnelle (offres diversifiées et adaptées en logements, en services et équipements) en offrant une programmation de logements en accession abordables conforme a minima aux ambitions du Plan Local de l'Habitat ;
- Créer un parc central qui fasse lien entre le centre de la commune et le parc commercial de Beaulieu, ainsi que des lieux fédérateurs (places, espaces communs, etc.) susceptibles d'offrir de nouvelles aménités utiles tant pour les nouveaux habitants que ceux qui vivent ou travaillent déjà à Puilboreau ;
- Limiter la place de la voiture dans le projet et assurer la perméabilité des circulations avec les secteurs voisins tout particulièrement pour les mobilités actives ;
- Assurer le développement d'un programme ambitieux en termes d'écologie urbaine et de performances environnementales, énergétiques et bas carbone s'inscrivant dans la trajectoire territoriale volontariste communale et intercommunale ;
- Maîtriser et optimiser les coûts générés par le projet pour la commune et la CdA pour concilier l'ambition poursuivie et la sortie opérationnelle de l'opération.

Le périmètre opérationnel :

Pour tenir compte de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et les intentions du projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), les territoires concernés sont amenés à s'inscrire dans une démarche de sobriété foncière d'une part et à limiter leurs consommations d'espaces et l'imperméabilisation des sols d'autre part.

À la lumière de la maîtrise foncière publique, majoritaire mais partielle, des études préalables et de la concertation, la future ZAC de Malemore s'étendra ainsi, sur une emprise de 8,4 ha environ, incluant, pour des raisons d'intérêt général, les parcelles ZH 714 et ZH 715.

Ces dernières ne seront pas intégrées au périmètre opérationnel de la ZAC, à l'exception des surfaces nécessaires au Nord et au Sud à la création de cheminements doux permettant d'assurer les continuités piétonnes et cyclistes indispensables à l'intégration urbaine de l'opération. L'emprise foncière non acquise par l'aménageur sera libre de constructeur avec, le cas échéant, des participations par le biais d'une convention au titre de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme.

Le programme prévisionnel :

Il s'agira d'un programme de constructions :

- À vocation principale d'habitat : le projet envisage une surface de plancher prévisionnelle (SDP) d'environ 28 000 m² représentant un équivalent de 430 logements environ sur le périmètre e la ZAC :
 - Un minima de 40% de logements locatifs sociaux ;
 - Un minima de 20% de logements en accession abordables ;
 - Un maximum de 40% de logements libres.
 Parmi la programmation de logements, des programmes spécifiques pourront être envisagés (étudiants, jeunes actifs, seniors, béguinage, habitat inclusif, etc.) ;
- À vocation de commerces et services d'une surface de plancher d'environ 400 m² ;
- Avec une capacité constructive au sein du parc pouvant recevoir un équipement communal d'une surface d'environ 500m².

A noter que ces surfaces s'entendent hors stationnement à réaliser en ouvrage, par le futur aménageur, en réponse aux besoins de l'opération.

Il s'agira également d'un programme des équipements d'infrastructure comportant notamment :

- À l'intérieur du périmètre de projet, des équipements propres qui seront réalisés par l'aménageur :
 - La création d'aménagements de dessertes et de viabilisations des futurs lots cessibles (voiries, cheminements et réseaux divers et avec le mobilier associé) ;
- À l'intérieur du périmètre de projet, la création d'un parc public, espace majeur structurant et végétalisé en cœur de projet ;
- À l'intérieur et en dehors du périmètre du projet, des interventions rendues nécessaires par le projet :

- La requalification des voies périphériques et plus particulièrement la rue des Fléneaux et du Treuil Gras ;
- La réalisation de nouvelles continuités de cheminements piétons-vélos connectées au nouveau quartier pour faciliter l'usage des alternatives à la voiture individuelle.

Le bilan financier prévisionnel :

Le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement démontre sa faisabilité économique. Le produit des recettes, soit 12 millions d'euros H.T. environ, correspondant au produit estimé des charges foncière et aux éventuelles minorations foncières le cas échéant. Il permet de financer le programme et d'assurer la rémunération du concessionnaire telle qu'elle sera définie dans le traité de concession d'aménagement, sans appel de participation de la CdA.

Le produit des recettes de cession sera complété le cas échéant par les participations perçues au travers de la(des) convention(s) de participation conclue(s) au titre de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme avec le(s) constructeur(s) qui n'aurai(en)t pas acquis leur(s) terrain(s) auprès de l'aménageur.

Les négociations à venir dans le cadre de la consultation d'aménageurs permettront d'ajuster, le cas échéant, les différents postes du bilan.

Engagement de la phase « réalisation » pré-opérationnelle

Sur la base des caractéristiques essentielles, la CdA est désormais en mesure de basculer le projet en phase « réalisation » et d'engager la consultation d'aménageurs en vue de désigner le concessionnaire de la future ZAC.

Conformément au document de cadrage défini par la délibération communautaire du 25 septembre 2021, la confirmation de l'engagement de la phase réalisation de l'opération se traduit par deux délibérations, l'une en Conseil municipal, l'autre en Conseil communautaire pour :

- Valider les caractéristiques essentielles du projet ;
- S'engager sur les modalités proposées (pré-programme d'équipements publics, temporalité, financement...).

Les engagements partenariaux, et notamment financiers, entre la commune de Puilboreau et la CdA seront à préciser dans le cadre d'une convention entre les deux parties après désignation du concessionnaire et stabilisation du bilan d'opération prévisionnel, ce en amont de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

Pour la commune de Puilboreau, sa participation correspondra au « reste à charge » pour la réalisation ou les aménagements des équipements d'infrastructures, dont elle a compétence et en dehors des besoins générés par l'opération.

Jocelyne ROCHETEAU : « Juste une précision, j'ai bien compris que ça ne sera peut-être pas travaillé par la CdA mais selon les règles fixées dans la ZAC ».

Marcel TRUCHOT : « C'est bien pour ça que nous avons remis le périmètre total de la ZAC ».

Jocelyne ROCHETEAU : « En fait, quand même, les propriétaires de cette parcelle n'ont pas tellement le choix parce qu'il faut que l'aménageur respecte exactement les règles de la ZAC compte tenu de la surface qu'il le restera, je pense qu'ils n'auront peut-être pas trop le choix ».

Marcel TRUCHOT : « Nous pouvons le prendre dans l'autre sens aussi en disant que nous aurions pu attendre et l'incorporer. Là, il a été choisi de dire s'ils veulent eux-mêmes construire, ils peuvent le faire en tant qu'aménageur privé. Mais effectivement comme dans les lois du PLUi c'est-à-dire avec les obligations que tout à chacun avait partout, cette parcelle-là n'est pas différente dans la commune, il y a un plan local d'urbanisme intercommunal qui doit être respecté. Elles devront effectivement, il faut le dire, rester dans les 50 logements à l'hectare qui est obligatoire comme vous le savez. Mais après, ils peuvent le faire eux-mêmes à leur convenance et à leur façon ou pas ».

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.311-4 ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2019 définissant les statuts de la CdA ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 définissant l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement et identifiant le projet de requalification du quartier de Malemore comme relevant de la compétence « définition, création et réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire » ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 mai 2024 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement sur le secteur de Malemore à Puilboreau ;
 Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ABROGER** la délibération n°25-01-005 ;
- **DE CONFIRMER** que les conditions exposées ci-avant permettent l'engagement du projet en phase « réalisation » ;
- **DE PRENDRE** acte des besoins en équipements publics identifiés et des principes d'engagements de réalisation et financiers afférents ;
- **D'APPROUVER** le principe d'un conventionnement entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à intervenir pour fixer le cadre des engagements respectifs ;
- **D'ENGAGER** la Commune à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la bonne réalisation de l'opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à cette affaire.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	20		7	

Abstention : Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOÛME, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS, Bruno COLOMBÉ et Blandine MÉGRIER

25-03-023 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS 2024

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion et les comptes administratifs s'arrêtant comme suit au 31 décembre 2024 :

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	578 912,07			846 805,13	578 912,07	846 805,13
Opérations de l'exercice	2 607 865,91	3 603 473,04	6 937 940,06	8 121 713,16	9 545 805,97	11 725 186,20
TOTAUX	3 186 777,98	3 603 473,04	6 937 940,06	8 968 518,29	10 124 718,04	12 571 991,33
Résultats de clôture		416 695,06		2 030 578,23		2 447 273,29
Restes à réaliser	871 766,95	354 974,72				
TOTAUX CUMULES	4 058 544,93	3 958 447,76	6 937 940,06	8 968 518,29	10 996 484,99	12 926 966,05
RESULTATS DEFINITFS	100 097,17	0		2 030 578,23		1 930 481,06

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POUR LOGEMENT SOCIAL						
Résultats reportés		40 320,66		13 153,90	-	53 474,56
Opérations de l'exercice	2 286,08	4 774,00	7 268,52	7 721,48	9 554,60	12 495,48
TOTAUX	2 286,08	45 094,66	7 268,52	20 875,38	9 554,60	65 970,04
Résultats de clôture		42 808,58		13 606,86		56 415,44
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 286,08	45 094,66	7 268,52	20 875,38	9 554,60	65 970,04
RESULTATS DEFINITFS		42 808,58		13 606,86		56 415,44

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VIOLETES						
Résultats reportés	5 771,00		0,20		5 771,20	-
Opérations de l'exercice	70 203,70	75 974,70	70 203,70	70 203,90	140 407,40	146 178,60
TOTAUX	75 974,70	75 974,70	70 203,90	70 203,90	146 178,60	146 178,60
Résultats de clôture	-			-	-	0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	75 974,70	75 974,70	70 203,90	70 203,90	146 178,60	146 178,60
RESULTATS DEFINITFS	-			-		-

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers municipaux ont tous été destinataires des comptes administratifs, des comptes de gestion et d'un rapport des comptes administratifs 2024.

Les comptes de gestion définitifs ont été transmis par le service de gestion comptable de Ferrières, et leur concordance avec les comptes administratifs de la Commune a été vérifiées, en atteste les pages de résultats des comptes de gestion transmis qui mentionnent exactement les données des comptes administratifs.

Pour le vote, Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil municipal. La Présidence est assurée par Monsieur Marcel TRUCHOT.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 puis le compte administratif 2024 du budget principal présentés ci-dessus ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	19		7	1

Déport : Alain DRAPEAU

Abstention : Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS, Bruno COLOMBÉ et Blandine MÉGRIER

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 puis le compte administratif 2024 du budget annexe Logement Social présentés ci-dessus ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	19		7	1

Déport : Alain DRAPEAU

Abstention : Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANÇÔME, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS, Bruno COLOMBÉ et Blandine MÉGRIER

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 puis le compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement Les Violettes présentés ci-dessus ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	19		7	1

Déport : Alain DRAPEAU

Abstention : Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANÇÔME, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS, Bruno COLOMBÉ et Blandine MÉGRIER

Après les votes, Monsieur le Maire reprend sa place au sein de l'Assemblée.

25-03-024 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2024

Suite à l'arrêt définitif des comptes de 2024, Monsieur le Maire présente l'affectation définitive des résultats suivants pour les différents budgets :

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	578 912,07			846 805,13	578 912,07	846 805,13
Opérations de l'exercice	2 607 865,91	3 603 473,04	6 937 940,06	8 121 713,16	9 545 805,97	11 725 186,20
TOTAUX	3 186 777,98	3 603 473,04	6 937 940,06	8 968 518,29	10 124 718,04	12 571 991,33
Résultats de clôture		416 695,06		2 030 578,23		2 447 273,29
Restes à réaliser	871 766,95	354 974,72				
TOTAUX CUMULES	4 058 544,93	3 958 447,76	6 937 940,06	8 968 518,29	10 996 484,99	12 926 966,05
RESULTATS DEFINITFS	100 097,17			2 030 578,23		1 930 481,06
Affectation des résultats au budget 2025			001 - Résultat d'investissement		416 695,06	
			002 - Résultat de fonctionnement		1 930 481,06	
			Affectation résultat de fonctionnement en investissement - Art. 1068		100 097,17	

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POUR LOGEMENT SOCIAL						
Résultats reportés		40 320,66		13 153,90	-	53 474,56
Opérations de l'exercice	2 286,08	4 774,00	7 268,52	7 721,48	9 554,60	12 495,48
TOTAUX	2 286,08	45 094,66	7 268,52	20 875,38	9 554,60	65 970,04
Résultats de clôture		42 808,58		13 606,86		56 415,44
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 286,08	45 094,66	7 268,52	20 875,38	9 554,60	65 970,04
RESULTATS DEFINITFS		42 808,58		13 606,86		56 415,44
Affectation des résultats au budget 2025			001 - Résultat d'investissement		42 808,58	
			002 - Résultat de fonctionnement		13 606,86	

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VIOLETTES						
Résultats reportés	5 771,00		0,20		5 771,20	-
Opérations de l'exercice	70 203,70	75 974,70	70 203,70	70 203,90	140 407,40	146 178,60
TOTAUX	75 974,70	75 974,70	70 203,90	70 203,90	146 178,60	146 178,60
Résultats de clôture	-			-		-
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	75 974,70	75 974,70	70 203,90	70 203,90	146 178,60	146 178,60
RESULTATS DEFINITFS	-			-		-
Affectation des résultats au budget 2025			001 - Résultat d'investissement		0,00	
			002 - Résultat de fonctionnement		0,00	

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats ;
Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'affectation définitive des résultats 2024 comme énoncés ci-dessus qui sera reprise aux budgets 2025 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	20		7	

Abstention : Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS, Bruno COLOMBÉ et Blandine MÉGRIER

25-03-025 : TAUX DE FISCALITÉ 2025

Monsieur le Maire rappelle que les taux de fiscalité directe locale ont été légèrement augmentés en 2024 pour faire face à la hausse des prix en raison de l'inflation subie.

Malgré un contexte d'augmentation des cotisations patronales, notamment une explosion des cotisations à la C.N.R.A.C.L. de 9,5% en 2025 à 38% en 2028 par rapport à 2024, Monsieur le Maire ne souhaite pas modifier les taux de fiscalité locale, et ainsi permettre aux puilborains de maintenir leur pouvoir d'achat. Les taux resteront donc stables.

Les taux proposés pour l'année 2025 sont les suivants :

	Taux de 2025	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45,59 %	45,59 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	42,91 %	42,91 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	8,12 %	8,12 %

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :
- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;
 - 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux.

Bruno COLOMBÉ : « Je voulais juste comprendre la mention « Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée » ça veut dire déclaré ? »

Monsieur le Maire : « Il faut qu'il soit reconnu logement vacant ce qui n'est pas simple. Croyez-moi ».

Bruno COLOMBÉ : « C'est une reconnaissance de quoi ? »

Monsieur le Maire : « C'est nous, nous demandons aux impôts de reconnaître ce logement avec attestation, après recherche de propriétaire. Nous en avons quelques-uns sur la commune, pas beaucoup. Pour rien avoir de plus mais ça n'avance pas, ça patine ».

Bruno COLOMBÉ : « Parce qu'il faut prouver qu'ils soient vacants un certain nombre de mois dans l'année j'imagine ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE FIXER** les taux d'imposition en 2025 à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45,59 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	42,91 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	8,12 %

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

25-03-026 : BUDGETS PRIMITIFS 2025

Monsieur le Maire indique que le budget primitif principal de la Commune s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, à 11 843 602,46 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 8 502 159,22 € :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	BP 2025
011 - Charges à caractère général	2 310 510,09
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 825 000,00
014 - Atténuations de produits	105 200,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 032 589,48
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	774 859,65
66 - Charges financières	79 000,00
67 - Charges spécifiques	10 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	15 000,00
TOTAL Dépenses de fonctionnement	8 502 159,22
Recettes de fonctionnement	BP 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 930 481,06
013 - Atténuations de charges	10 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	579 874,00
73 - Impôts et taxes	610 367,00
731 - Fiscalité locale	4 246 200,00
74 - Dotations et participations	1 033 637,16
75 - Autres produits de gestion courante	67 600,00
76 - Produits financiers	-
77 - Produits spécifiques	-
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	20 000,00
TOTAL Recettes de fonctionnement	8 502 159,22

La section d'investissement s'équilibre à 3 341 443,24 € :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2024	Nouveaux crédits 2025	BP 2025
Sans Opération	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	-
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	4 000,00	4 000,00
	041 - Opérations patrimoniales	-	514 000,00	514 000,00
	13 - Subventions d'investissement	-	-	-
	16 - Emprunts et dettes assimilées	-	437 000,00	437 000,00
	20 - Immobilisations incorporelles	-	8 000,00	8 000,00
	204 - Subventions d'équipement versées	-	35 000,00	35 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	9 172,82	80 807,51	89 980,33
	26 - Participations et créances rattachées à des participations	-	600,00	600,00
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	
Sous-total sans opération		9 172,82	1 079 407,51	1 088 580,33
208 - MAIRIE		690,47	43 000,00	43 690,47
209 - ECOLES		179 170,99	11 920,00	191 090,99
210 - AIRES DE JEUX		-	26 200,00	26 200,00
213 - CIMETIERE		18 874,19	22 000,00	40 874,19
223 - SALLE POLYVALENTE		-	-	-
224 - TOURILLERE - SITE		-	6 000,00	6 000,00
225 - MEDIATHEQUE		8 848,20	56 930,00	65 778,20
227 - TOURILLERE - LOCAUX SPORTIFS		79 398,59	20 000,00	99 398,59
228 - EGLISE		-	18 000,00	18 000,00
229 - SALLE FILIPPI		-	-	-
230 - MAISON DE L'ENFANCE		-	4 500,00	4 500,00
231 - MATERIEL ET MOBILIER		2 960,28	130 765,00	133 725,28
235 - TRAVAUX DE VOIRIE		483 634,96	658 600,00	1 142 234,96
237 - LE CUBE - SALLE MULTI-CULTURELLE ET ESPACE JEUNES		-	178 003,78	178 003,78
238 - POLICE MUNICIPALE		-	3 600,00	3 600,00
239 - SALLE BAILLAC		-	56 000,00	56 000,00
253 - TOURILLERE - GITES		17 767,10	4 600,00	22 367,10
259 - RESTAURANT SCOLAIRE		35 618,40	13 050,00	48 668,40
261 - ATELIERS MUNICIPAUX		-	22 000,00	22 000,00
262 - MAISON DES ASSOCIATIONS		-	-	-
263 - SALLE DE L'HARMONIE		-	-	-
266 - MAISON DU PUILBORAIN		-	-	-
270 - ESPACES VERTS		9 036,00	72 500,00	81 536,00
273 - CENTRE DE LOISIRS		23 733,83	40 530,00	64 263,83
274 - RELAIS PETITE ENFANCE		2 861,12	2 070,00	4 931,12
Sous-total des opérations		862 594,13	1 390 268,78	2 252 862,91
TOTAL Dépenses d'investissement		871 766,95	2 469 676,29	3 341 443,24
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2024	Nouveaux crédits 2025	BP 2025
Sans Opération	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	416 695,06	416 695,06
	021 - Virement de la section de fonctionnement	-	1 032 589,48	1 032 589,48
	024 - Produits des cessions d'immobilisations	-	5 000,00	5 000,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	350 000,00	350 000,00
	041 - Opérations patrimoniales	-	514 000,00	514 000,00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	668 183,98	668 183,98
	13 - Subventions d'investissement	-	-	-
	16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
Sous-total sans opération		-	2 986 468,52	2 986 468,52
209 - ECOLES		6 827,00	-	6 827,00
227 - TOURILLERE - LOCAUX SPORTIFS		-	-	-
230 - MAISON DE L'ENFANCE		16 928,50	-	16 928,50
235 - TRAVAUX DE VOIRIE		227 219,22	-	227 219,22
237 - LE CUBE - SALLE MULTI-CULTURELLE ET ESPACE JEUNES		104 000,00	-	104 000,00
Sous-total des opérations		354 974,72	-	354 974,72
TOTAL Recettes d'investissement		354 974,72	2 986 468,52	3 341 443,24

Le **budget primitif annexe logement social** s'équilibre également tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, à 69 340,32 € :

La section de fonctionnement s'équilibre à 21 031,74 € :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	BP 2025
011 - Charges à caractère général	14 331,74
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00
66 - Charges financières	1 200,00
TOTAL Dépenses de fonctionnement	21 031,74
Recettes de fonctionnement	BP 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	13 606,86
75 - Autres produits de gestion courante	7 424,88
TOTAL Recettes de fonctionnement	21 031,74

La section d'investissement s'équilibre à 48 308,58 € :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	BP 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 500,00
21 - Immobilisations corporelles	45 808,58
TOTAL Dépenses d'investissement	48 308,58
Recettes d'investissement	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 808,58
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00
TOTAL Recettes d'Investissement	48 308,58

Le **budget primitif annexe lotissement les Violettes** s'équilibre également tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, à 1 570 213,70 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 000 010,00 € :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	BP 2025
011 - Charges à caractère général	429 796,30
65 - Autres charges de gestion courante	10,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	570 203,70
TOTAL Dépenses de fonctionnement	1 000 010,00
Recettes de fonctionnement	BP 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	500 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	10,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00
TOTAL Recettes de fonctionnement	1 000 010,00

La section d'investissement s'équilibre à 570 203,70 € :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	
	BP 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	70 203,70
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00
TOTAL Dépenses d'investissement	570 203,70
Recettes d'investissement	
	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	570 203,70
TOTAL Recettes d'investissement	570 203,70

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des budgets primitifs, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Monsieur le Maire rappelle que les budgets ont été présentés lors de la Commission Finances réunie le 25 février 2025. Il rappelle également que la note et les budgets dans leur intégralité ont été transmis aux élus le 26 février 2025.

Monsieur le Maire : « Pour les Violettes, les travaux vont commencer le 15 avril, les travaux de voirie, de terrassement ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Pour les Violettes, Monsieur le Maire, vous pouvez me rappeler le nombre de lots que nous avons prévu de faire ? J'ai vu qu'il y a des travaux qui avaient déjà commencé, le bornage je suppose ».

Marcel TRUCHOT : « 7 ».

Catherine ROY : « 8 ».

Après en avoir délibéré, il est proposé :

- **D'ADOPTER** le budget principal :
 - 8 502 159,22 € en section de fonctionnement ;
 - 3 341 443,24 € en section d'investissement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	20		7	

Abstention : Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANÇÔME, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS, Bruno COLOMBÉ et Blandine MÉGRIER

- **D'ADOPTER** le budget annexe « Logement Social » :
 - 20 344,54 € en section de fonctionnement ;
 - 45 320,66 € en section d'investissement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	20		7	

Abstention : Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANÇÔME, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS, Bruno COLOMBÉ et Blandine MÉGRIER

- **D'ADOPTER** le budget annexe « Les Violettes » :
 - 581 552,20 € en section de fonctionnement ;
 - 296 542,00 € en section d'investissement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	20		7	

Abstention : Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANÇÔME, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS, Bruno COLOMBÉ et Blandine MÉGRIER

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, pour le budget principal et les budgets annexes Logement Social et Lotissement Les Violettes, comme le prévoit la nomenclature M57.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

25-03-027 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 AU C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune verse chaque année une subvention de fonctionnement au Centre communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.) pour réaliser des projets de proximité pour les puilborains. Le besoin de subvention du C.C.A.S., nécessaire pour garantir l'équilibre financier du budget pour l'année 2025, est de 151 772,25 €.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-4 ;
 Considérant que le C.C.A.S. est doté de l'autonomie juridique et financière, avec un budget propre ;

Monsieur le Maire : « Tu peux donner une explication Didier ? »

Didier PROUST : « Il y a une augmentation par rapport à l'année passée simplement parce qu'il y a un jeu d'écriture. Aujourd'hui, nous allons prendre en compte un budget analytique nos dépenses réelles en termes d'électricité et de chauffage notamment et d'eau. C'est-à-dire le C.C.A.S. paiera directement et par là même la subvention qui nous allouée est augmentée d'autant. Tout simplement. Nous sommes à peu près au même montant que les autres années. En termes de subvention, nous essayons de faire en sorte de rentrer dans cette enveloppe ».

Daniel JUDAS : « Pourquoi vous faites ce modificatif ? »

Didier PROUST : « Parce qu'il est toujours sain de savoir ce que nous consommons. Je pense que quand ce sont les autres qui paient, de manière générale, nous préférons. Nous n'avons pas le réflexe parce que c'était comme ça tous les ans, mais nous avons souhaité une gestion beaucoup plus affinée et que nous puissions répondre sur ce que le C.C.A.S. dépense exactement. Je pense que c'est notre devoir aussi en termes de service public est de savoir exactement ce que nous dépensons quand nous avons une action. L'action du C.C.A.S. est importante, vous l'avez vu avec le bilan d'activités et il me semble normal d'améliorer les choses en termes de gestion. Tout simplement ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement au C.C.A.S. de Puilboreau d'un montant de 151 772,25 € ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

25-03-028 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS

Madame Bernadette MARCHAIS, Adjointe, présente les montants des subventions proposées aux associations pour 2025. L'enveloppe totale représentant un montant de 63 487 € est répartie comme suit :

- o activités sportives : 56 461 € (58 482 € en 2024) ;
- o activités culturelles, de loisirs et d'actions solidaires : 6 416 € (4 775 € en 2024);
- o autres associations extérieures : 610 € (750 € en 2024) ;

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Madame Bernadette MARCHAIS rappelle l'article L.2131-11 du C.G.C.T : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Un conseiller, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire, s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association (CE, 21 nov, 2012, n°334726). Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au débat, ni au vote de la subvention concernée.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Vie Associative en date du 10 décembre 2024 ;
Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le montant des subventions ci-dessous :

SPORT DÉTENTE : 200 €

Messieurs Dominique BOUCARD, Dominique COUDREAU et Alain DRAPEAU sortent de la salle du Conseil Municipal sans participer aux débats, ni au vote.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	24			3

Après le vote, Messieurs Dominique COUDREAU, Dominique BOUCARD et Alain DRAPEAU reprennent leur place au sein de la salle du Conseil Municipal.

TENNIS CLUB PUILBORAIN : 6 182 € (4 400 € + 1 782 € de dotation de mise en propreté)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

JUDO CLUB PUILBORAIN : 6 565 € (3 000 € + 3 565 € de dotation de mise en propreté)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

KARATÉ CLUB PUILBOREAU : 2 100 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

RUGBY CLUB PUILBORAIN : 27 340 € (20 000 € + 5 340 € de dotation de mise en propreté + 2 000 € de subvention évènementielle)

Monsieur le Maire : « La subvention évènementielle, c'est parce que le club va organiser un tournoi de rugby adapté. Ça sera une grosse manifestation ».

Bernadette MARCHAIS : « Les 16, 17 et 18 mai ».

Monsieur le Maire : « Il y a 27 équipes qui viennent de toute la France. C'est très courageux de leur part d'organiser ça, ce n'est pas facile. Ils demandent des bénévoles d'ailleurs si ça vous dit de les aider au moins pour ce week-end-là. Donc félicitations à eux déjà pour s'aventurer dans cette organisation ».

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

AUNIS FOOTBALL CLUB : 10 556 € (6 100 € + 4 456 € de dotation de mise en propreté)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

AUNIS FOOTBALL CLUB : Subvention d'équipement de buts mobiles pour 3 718 € (versement sur présentation de la facture)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

L'ESPACE ET LE RIRE : 1 720 €

Monsieur Franck MORNET sort de la salle du Conseil Municipal sans participer aux débats, ni au vote.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	26			1

Après le vote, Monsieur Franck MORNET reprend sa place au sein de la salle du Conseil Municipal.

ORCHESTRE HARMONIE SAINTE-CÉCILE : 1 886 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE : 207 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

LES ETOURNIAS : 2 000 € (Subvention évènementielle) :

Bernadette MARCHAIS : « Ils vont fêter leurs 50 ans ».

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

LES JARDINS FAMILIAUX : Subvention d'équipement pour caméra et pièges de 403 € (versement sur présentation de facture)

Madame Josiane GRELLEPOIS et Monsieur Franck MORNET sortent de la salle du Conseil Municipal sans participer aux débats, ni au vote.

Daniel JUDAS : « Des pièges ? »

Bernadette MARCHAIS : « Des pièges à rats ».

Bruno COLOMBÉ : « Les caméras ? »

Bernadette MARCHAIS : « C'est parce qu'il y a des vols ».

Bruno COLOMBÉ : « Il y a une alimentation électrique dans ces jardins ? »

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	25			2

Après le vote, Madame Josiane GRELLEPOIS et Monsieur Franck MORNET reprennent leur place au sein de la salle du Conseil Municipal.

M.F.R 17 : 45 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

M.F.R 86 : 45 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

M.F.R 85 : 45 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

C.M.A 79 : 45 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

HANDI'CHIENS : 90 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER : 90 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

OCÉANE (ESAT LE TREUIL MOULINIER) : 250 €

Bruno COLOMBÉ : « Une question, c'est quoi Océane comme association ? »

Corine MARSH : « Nous chercherons ».

Bernadette MARCHAIS : « Nous allons regarder car ça ne me revient plus ».

Daniel JUDAS : « Madame MARCHAIS, vous ne savez pas à qui vous faites le chèque de 250 € ? »

Bernadette MARCHAIS : « Nous l'avons étudié en commission mais depuis le mois de décembre, ça m'est complètement sorti de la tête ».

Monsieur le Maire : « Nous pouvons oublier. Et puis ce n'est pas Madame MARCHAIS qui a étudié, c'est la commission. Il y avait peut-être des membres de votre groupe qui étaient présents ».

Marcel TRUCHOT : « C'est l'ESAT Treuil Moulinier ».

Ghizlan VAN BOXSOM : « C'est l'association des personnes accueillies en ESAT et de leurs proches ».

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

ESPACE CAMAÏEUX : 116 454 € (21 250 € pour le tronc commun, 4 650 € pour le L.A.E.P., 10 820 € pour la parentalité, le lien social et le conseil numérique, 39 650 € pour la Jeunesse et 40 084 € pour la rémunération d'un animateur)

Madame Dominique RAMBAUD et Monsieur Alexandre TILAUD sortent de la salle du Conseil Municipal sans participer aux débats, ni au vote.

Bruno COLOMBÉ : « Pourquoi on n'a pas les mêmes chiffres nous ? »

Monsieur le Maire : « Je suspends la séance ».

Monsieur le Maire : « Je réouvre la séance ».

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	25			2

Après le vote, Madame Dominique RAMBAUD et Monsieur Alexandre TILAUD reprennent leur place au sein de la salle du Conseil Municipal.

Le Rugby Club Puilborain et l'Espace Camaïeux feront l'objet d'une délibération complémentaire puisque le montant attribué est supérieur à 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

25-03-029 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 AVEC LE RUGBY CLUB PUILBORAIN

Madame Bernadette MARCHAIS, Adjointe, rappelle que l'Assemblée délibérante a approuvé une subvention de 27 320 € à l'association Rugby Club Puilborain (R.C.P.) lors de sa séance du 12 mars 2025. Lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise qu'il est obligatoire de conclure une convention.

Madame Bernadette MARCHAIS présente le projet de convention qui définit le soutien de la Commune et les obligations du R.C.P.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens 2025 avec le Rugby Club Puilborain, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Rugby Club Puilborain ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

25-03-030 : CONVENTION FINANCIÈRE 2025 AVEC L'ASSOCIATION ESPACE CAMAÏEUX

Monsieur Alexandre TILAUD et Madame Dominique RAMBAUD sortent de la salle du Conseil municipal et ne prennent pas part au débat, ni au vote.

Madame Sabine GERVAIS, Adjointe, rappelle que l'Assemblée délibérante a approuvé une subvention de 116 454 € à l'association Espace Camaïeux lors de sa séance du 12 mars 2025. Lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise qu'il est obligatoire de conclure une convention.

Madame Sabine GERVAIS présente le projet de convention qui définit l'objet des actions mises en place et l'affectation financière par secteurs d'activités.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention financière avec l'association Espace Camaïeux, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Espace Camaïeux ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	25			2

Déport : Dominique RAMBAUD et Alexandre TILLAUD

Après le vote, Madame Dominique RAMBAUD et Monsieur Alexandre TILLAUD reprennent leur place au sein de la salle du Conseil Municipal.

25-03-031 : CONVENTION RELATIVE À LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DE LA CRÈCHE INTERCOMMUNALE

Madame Sabine GERVAIS rappelle que les communes de Puilboreau, Saint-Xandre et Esnandes ont un partenariat pour proposer à leurs habitants le service d'une crèche pour l'accueil des enfants de 3 mois à 3 ans.

Les locaux sont communaux, situés à Puilboreau, et le fonctionnement de la crèche est assuré par un prestataire qui est actuellement l'association Les Coccinelles.

Le prestataire actuel avait été reconduit fin 2019 pour 6 années (2020-2025) après une procédure de concession de service public conduite par le SIVU L'Envol qui était alors compétent.

Après l'engagement de la dissolution du SIVU L'Envol, le contrat de concession de service a été transféré à la Commune de Puilboreau, puis une convention de gestion intercommunale a été signée le 19 avril 2024 entre les communes de Puilboreau, Saint-Xandre et Esnandes pour aller au terme du contrat, jusqu'au 31 décembre 2025.

L'échéance du contrat se rapprochant, les trois Communes ont décidé de poursuivre leur partenariat intercommunal et de lancer en 2025 la procédure pour retenir un prestataire durant les 6 prochaines années (2026-2031).

Etant donné la complexité de cette procédure et les risques juridiques, il a été convenu par les 3 communes de recourir aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) qui sera notamment chargé de préparer la consultation (analyse des besoins), d'effectuer la mise en concurrence et de faire l'analyse des offres en vue de la signature du futur contrat de concession de service public.

Pour choisir cet A.M.O., les Communes de Puilboreau, Saint Xandre et Esnandes ont décidé que le contrat d'A.M.O. sera porté par la Commune de Saint-Xandre, avec participation financière des autres Communes, au prorata des places de crèche actuelle par commune.

Le choix de l'A.M.O. devra être validé toutefois par les deux communes partenaires (Puilboreau et Esnandes) avant la signature du contrat.

Bruno COLOMBÉ : « Sur le contrat qui se termine, il y a aussi un A.M.O. ? »

Sabine GERVAIS : « Non, c'est la coordonnatrice du SIVU L'Envol qui avait porté ce projet. La D.S.P. (délégation de service public) qui avait été un énorme travail car ça lui avait généré du travail sur pratiquement une année ».

Bruno COLOMBÉ : « Donc la décision a été prise de passer par un extérieur ».

Sabine GERVAIS : « Exactement parce que c'est assez complexe et ça demande un énorme travail. C'est un dossier qui est très complet ».

Bruno COLOMBÉ : « Parce qu'il y a beaucoup de changements par rapport au contrat précédent ? »

Sabine GERVAIS : « Alors, il n'y a pas forcément de changements mais c'est très spécifique une concession de service public et il peut y avoir des associations privées qui postulent et nous, nous voulons border cette concession et que ça se fasse par quelqu'un qui est compétent en la matière ».

Emmanuel CANTO : « Monsieur le Maire, qu'est-ce qui a fait que c'est Saint-Xandre qui s'est proposé ou comment ? Un chifoumi, un tirage au sort ? »

Sabine GERVAIS : « Pas du tout. La coordinatrice du SIVU est employée à Saint-Xandre au niveau des finances et puis cette A.M.O., ce marché, il a fallu quand même le travailler et jusqu'alors, c'est toujours Puilboreau qui a fait les démarches notamment pour la reprise de la concession et tout ça. Donc là, nous leur avons demandé pour un partage des tâches d'effectuer ce travail et ils ont accepté. C'est quelque chose qui n'est pas vraiment valorisé ».

Emmanuel CANTO : « Merci ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** le lancement d'une consultation pour une mission d'A.M.O. pour le contrat de concession de service public pour la gestion de la crèche intercommunale ;
- **D'APPROUVER** la convention avec les communes de Saint-Xandre et d'Esnandes permettant de cofinancer cette mission, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

25-03-032 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES ET D'ABRIS DE JARDIN DU DOMAINE COMMUNAL À L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX PUILBORAINS

Madame Josiane GRELLEPOIS et Monsieur Franck MORNET sortent de la salle du Conseil Municipal sans participer aux débats, ni au vote.

Madame Frédérique LETELLIER, Adjointe, rappelle que la Commune a confié à l'association « Les Jardins Familiaux Puilborains » la gestion, l'entretien et la culture de 40 parcelles sur un terrain privé communal aménagé.

La convention étant arrivée à son terme, Madame Frédérique LETELLIER présente la nouvelle convention de mise à disposition avec l'association.

Jocelyne ROCHETEAU : « J'ai lu la convention et dans le préambule de la convention, il est dit qu'il s'agit de répondre à la nécessité de nombreuses demandes de particuliers dont les conditions d'habitations ne leurs permettent pas de disposer d'un espace à la production de leurs légumes et de jouir d'un espace extérieur ».

Frédérique LETELLIER : « Oui, en priorité ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Ce n'est pas en priorité ».

Frédérique LETELLIER : « L'objectif, c'est effectivement ceux qui n'ont pas de jardins. Mais si personne ne se présente et que tout le monde a des jardins, je pense que l'association accepte des personnes qui ont des jardins ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Parce que à l'article 6, effectivement, nous mettons une priorité. Il faudrait que ce soit concordant ».

Frédérique LETELLIER : « Oui, nous pourrions rajouter dans l'introduction « en priorité » bien sûr. »

Jocelyne ROCHETEAU : « Il me semble que ça pourrait éviter des soucis ».

Frédérique LETELLIER : « Tout à fait ».

Monsieur le Maire : « Vous avez raison, ça sera mis au compte-rendu ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Aujourd'hui, nous avons l'occupation de ces jardins, ce sont des gens... »

Frédérique LETELLIER : « Il y a un petit peu de tout ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Nous avons une liste d'attente ? »

Frédérique LETELLIER : « Je ne pourrais pas vous dire là. Il y a eu une personne qui a demandé et ils ont fait une division de terrain qui n'est pas autorisée. Donc, il va falloir qu'ils corrigent sur ce cas. Il y aura une liste d'attente sur la personne qui a été choisie pour partager. Elle va devoir attendre qu'il y ait quelqu'un qui s'en aille ».

Jocelyne ROCHETEAU : « C'est la difficulté. Si c'est quelqu'un qui n'a pas du tout de jardin qui est en attente et que le jardin a été attribué à une autre personne qui a un jardin, c'est délicat ».

Monsieur le Maire : « Nous ne pouvons pas laisser des parcelles pendant des années sans personne ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Nous sommes bien d'accord ».

Lionel FRANCÔME : « Avec la construction des nouveaux logements, nous aurons certainement beaucoup plus de demandes de personnes qui n'ont pas de jardins. Donc si ces jardins sont bloqués par des personnes qui ont des jardins et qui occupent en plus un jardin familial, nous mettons de côté ces personnes-là ».

Monsieur le Maire : « Nous réadapterons la convention à ce moment-là ».

Frédérique LETELLIER : « De toutes façons, la convention, nous la renouvelons régulièrement ».

Lionel FRANCÔME : « Les personnes qui ont déjà chez eux un jardin particulier, il faudrait leur donner une limite dans le temps ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Il faudrait donner une limite dans le temps, que ça puisse faire une rotation et que ça permette à toutes ces personnes qui vont arriver, effectivement au quartier de Malemore. Nous avons un petit peu de temps devant nous, mais il faut anticiper pour que nous puissions offrir aussi à des personnes en appartement un espace de jardins partagés ».

Monsieur le Maire : « Après, nous l'avons vu à l'Orangerie. Les jardins partagés à l'Orangerie ont été entretenus par une association au début avec quelques riverains de l'Orangerie. Cette association est allée au terme de son contrat, il n'y a personne pour reprendre derrière. Après comme vous dites, nous ajusterons la convention pour des personnes qui n'ont pas de jardins et qui souhaitent avoir un jardin partagé ».

Frédérique LETELLIER : « Aujourd'hui, les jardins sont très bien entretenus, nous y allons régulièrement. Nous avons fait une visite récemment avec Monsieur le Maire et c'est très joli ».

Lionel FRANCÔME : « Il y a beaucoup de vols signalés ? »

Frédérique LETELLIER : « Oui, il y a des effractions effectivement. Nous avons demandé que les containers de déchets verts ne soient pas le long des grillages parce que ça facilite l'accès et c'est aussi pour ça que dans la convention, nous avons aussi rajouté le fait que quand ça se passe comme ça, il faut absolument qu'ils aillent porter plainte ».

Bruno COLOMBÉ : « Et dans la convention, il est dit que c'est l'association qui fixe les tarifs. C'est quoi les tarifs ? »

Frédérique LETELLIER : « Je ne pourrai pas vous dire, je ne connais pas le tarif personnellement ».

Bruno COLOMBÉ : « C'est un tarif annuel ou mensuel ? »

Frédérique LETELLIER : « C'est une association donc c'est annuel ».

Monsieur le Maire : « Nous ne faisons pas d'ingérence, nous ne pouvons pas vous dire l'adhésion au tennis à combien elle est, l'adhésion au rugby à combien elle est. Nous allons leur demander ».

Emmanuel CANTO : « Ça veut dire que l'association, comme il y a un lien fort entre la commune et l'association des jardins familiaux, ils ne vous envoient pas régulièrement les P.V. des assemblées générales ? »

Monsieur le Maire : « Si c'est dedans, mais nous ne l'avons pas en tête ».

Frédérique LETELLIER : « L'Assemblée générale a eu lieu il n'y a pas longtemps et nous y assistons ».

Daniel JUDAS : « Ma question s'adresse à Madame LETELLIER, où en est la vente des poules ? »

Frédérique LETELLIER : « Je vous répondrai à la fin ».

Bruno COLOMBÉ : « Une dernière question sur ces jardins, l'utilisation de l'eau. Il n'y a pas de compteurs. Chacun utilise l'eau ».

Frédérique LETELLIER : « Si, il y a des compteurs, c'est facturé ».

Monsieur le Maire : « Il y a un compteur individuel pour chaque parcelle ».

Frédérique LETELLIER : « Et ils récupèrent l'eau de pluie sur chaque cabanon ».

Bruno COLOMBÉ : « C'est l'association qui refacture l'eau ? comment ça se passe ? »

Monsieur le Maire : « Nous, nous recevons une facture que l'on refacture à l'association et après ils répartissent en fonction des sous-compteurs ».

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement le 06 mars 2025 ;
Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition des jardins communaux à l'association « Les Jardins Familiaux Puilborains » ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de parcelles et d'abris de jardin du domaine communal avec l'association « Les Jardins Familiaux Puilborains », jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de parcelles et d'abris de jardin du domaine communal avec l'association « Les Jardins Familiaux Puilborains »
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	25			2

Déport : Josiane GRELLEPOIS et Franck MORNET

Après le vote, Madame Dominique RAMBAUD et Monsieur Franck MORNET reprennent leur place au sein de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Nous avons plusieurs questions à vous poser. Quel est le montant de l'adhésion à l'association ? »

Franck MORNET : « Ils l'adaptent en fonction des revenus qu'on a eu. L'année où on a fait un vide-greniers, ils ont réduit la cotisation annuelle. L'année dernière, il n'y en a pas eu donc on a payé plus cher ».

Frédérique LETELLIER : « Et cette année, vous allez en faire ? »

Franck MORNET : « Cette année, nous allons en faire un ».

Monsieur le Maire : « Frédérique, tu peux répondre pour les poules ».

Frédérique LETELLIER : « Pour les poules, nous avons lancé le projet. Nous allons faire les inscriptions vers mi-mars ou fin mars. Ça sera inscription à la mairie, par internet. Les gens vont s'inscrire pour avoir 2 poules offertes par la mairie. Nous clôturerons vers le mois de juin et nous distribuerons les poules au mois d'octobre après les vacances comme ça les gens auront le temps de s'organiser et ils partiront tranquilles en vacances sans se soucier des poules ».

25-03-033 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL AUX ARTS PUILBORAINS

Madame Bernadette MARCHAIS, Adjointe, informe l'Assemblée délibérante de la reconduction du festival « Aux Arts Puilborains » du 04 au 06 juillet 2025.

Les objectifs principaux sont de favoriser l'épanouissement culturel des puilborains et démocratiser la culture de proximité. En effet, la proposition artistique dans l'espace public constitue pour ses habitants et leur quotidien, un évènement porteur de relations et d'interactions nouvelles, en une démarche qui de fait transforme les liens entre les occupants et l'espace public, voire entre les occupants eux-mêmes.

En 2024, la 9ème édition a rassemblé environ 1 500 visiteurs sur 3 jours avec une programmation artistique diversifiée et qualitative.

Cette année, ce seront les 10 ans du Festival avec une programmation ponctuée de surprises et des compagnies historiques du festival qui reviendront. Le coût du projet est estimé à 49 426 €. Le prévisionnel budgétaire est défini comme suit :

Charges	Montants	Produits	Montants
Rémunération artistes et intervenants	34 011 €	Budget Culture Mairie	33 026 €
Alimentation	3 100 €	Subvention Conseil Départemental	2 500 €
Location / services extérieurs	4 315 €	Subvention Conseil Régional	2 000 €
Taxes / droit d'auteurs	800 €	Subvention CdA La Rochelle	10 000 €
Charges du personnel communal	5 300 €		
Total des charges (hors valorisation)	47 526 €	Total des produits (hors valorisation)	47 526 €
Valorisation du bénévolat et mécénat	1 900 €	Valorisation du bénévolat et mécénat	1 900 €
TOTAL CHARGES	49 426 €	TOTAL PRODUITS	49 426 €

Madame Bernadette MARCHAIS précise que la Commune bénéficie du soutien du Centre national des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP). Le CNAREP permet de travailler avec une palette d'artistes plus large. De plus, il participe financièrement à la prise en charge de certaines compagnies avec des conventions tripartites.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** une subvention de 2 500 € auprès du Département de la Charente-Maritime pour l'organisation du 10^{ème} Festival « Aux Arts PUILBORAINS » ;
- **DE SOLLICITER** une subvention de 2 000 € auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation du 10^{ème} Festival « Aux Arts PUILBORAINS » ;
- **DE SOLLICITER** une subvention de 10 000 € auprès de la CdA de La Rochelle pour l'organisation du 10^{ème} Festival « Aux Arts PUILBORAINS » ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	27			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance,
Catherine ROY



Le Maire,
Alain DRAPEAU

